

**Arrêté municipal autorisant à titre
exceptionnel l'ouverture de débits de
boissons temporaires lors de
l'évènement du « Brasero »**

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 relatif au règlement des débits de boissons dans le
département des Hautes-Pyrénées.
Vu la demande en date du 13 juin 2026 formulée par monsieur CRIADO, Président de l'association
dénommée les chasseurs Saint-Péens ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'évènement « Brasero » qui aura lieu sur la Place des Arcades à
Saint-Pé-de-Bigorre, le samedi 1 août 2026, M. CRIADO, Président de l'association des chasseurs
Saint-Péens est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du 1^{er} groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non
fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool
supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du 3^{ème} groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins
doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés
comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de
fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Sur la durée de l'évènement, l'association des chasseurs Saint-Péens est autorisée à
installer une buvette en extérieur à compter du samedi 1 août 2026 à partir de 18h00 jusqu'au
dimanche 2 août 2026 à 2h00 du matin.

Article 3 : M. le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- Monsieur CRIADO, Président de l'association des chasseurs Saint-Péens.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 15 juillet 2026,

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE,

Par le Maire, M.P. TOUSTARD adjointe

